



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 5 JUIN 2019  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué.**

*Date d'envoi de la convocation : le mercredi 29 mai 2019.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - *Conseillers Municipaux Délégués* - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Madame Sandrine BOURDON - Monsieur David LE BRIS, *Conseillers Municipaux*.  
Monsieur Marc KENNEL, *Conseiller Municipal*.

**POUVOIRS :**

Mme Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe à Mme Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe  
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, à Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint  
Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseiller Municipal Délégué*, à Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint  
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*  
Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, *Conseillère Municipale*  
Madame Eliane QUERO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint  
Madame Michèle ETIENNE, *Conseillère Municipale* à Monsieur Marc KENNEL, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	21 + 8 P

Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (21 + 8 P), comme secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL** désigne **Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, comme Président de séance à l'unanimité à 29 voix pour (21+8P).

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

## ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **26 mars 2019** est déclaré **ADOPTÉ**.  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21+8P).**

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Monsieur le Maire** annonce une modification apportée à l'ordre du jour relative à la question GRH de créations d'emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'ajouter à la dite question: un emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 juin 2019 au 31 décembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326) au service « Ressources Humaines ».  
**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21+8P)**

**Monsieur le Maire** propose d'inverser le sens de l'ordre du jour et de commencer par les questions financières.

## FINANCES – BUDGETS :

### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE. (délibération n° 80/2019)

**Monsieur François de CANSON, Maire, expose le rapport suivant :**

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2018 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRÈS** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (20+7P).**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**DÉCIDE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

### DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

*La présentation du compte administratif de la Commune, en vue de son adoption par le Conseil Municipal, constitue une **formalité substantielle** imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui a lieu habituellement chaque mois de juin.*

*Elle représente une étape importante dans le cycle budgétaire et financier annuel, et se déroule ainsi pour la dernière fois de ce mandat.*

Cet exercice va permettre à l'assemblée délibérante, de **dresser le bilan** financier des réalisations de l'année écoulée concernant le budget principal, et les quatre budgets annexes.

Les éléments chiffrés qui vous ont été transmis, ont confirmé les tendances fortes que **Mr MARTINEZ** et moi-même avons déjà énoncées, une première fois, lors du débat d'orientation budgétaire le 27 février 2019, et réaffirmées au moment de l'adoption du budget primitif, le 26 mars dernier.

En effet, excepté pour le budget des pompes funèbres qui s'achève avec un léger déficit, force est de constater, que s'agissant de notre gestion 2018, **tous les clignotants restent au vert**, en dépit de fortes contraintes externes et d'un environnement économique difficile.

Les excellents résultats ainsi obtenus confirment donc **la justesse des choix** budgétaires et financiers que nous avons mis en œuvre, tout au long de l'année écoulée.

Ils démontrent également, en filigrane, toute **l'efficacité de l'action** conduite par mon équipe municipale, durant ce mandat.

Le groupe d'opposition reste toutefois dans le déni, face à la qualité de notre gestion, en votant contre ou parfois en s'abstenant, lors de chaque présentation budgétaire faite devant cette assemblée ; plus étrange encore, il est totalement muet dans ce domaine, se refusant à poser des questions, à demander des précisions... ou à formuler des contre-propositions.

Comme si le sujet – ô combien important – ne l'intéressait pas !

Nous devrions pouvoir vérifier, dans quelques instants, au moment de l'approbation de ces comptes, si les discours d'apaisement entendus ici et là, correspondent à la réalité ; la lucidité comme la bonne foi, seront-elles enfin au rendez-vous ?

Sans pour autant procéder à une présentation détaillée des comptes du budget principal **2018**, il m'apparaît essentiel de souligner **l'excellente maîtrise** dont nous avons su faire preuve tout au long de cet exercice, dans le suivi des différents postes constituant **les charges de fonctionnement**, où sont retracées toutes les dépenses récurrentes, les frais de personnel, les autres charges de gestion courante et les charges financières.

Grâce à la variation limitée de ces différents postes au cours de l'année 2018, et en optimisant les recettes de cette même section sans augmentation des taux de fiscalité locale, le résultat de fin d'exercice s'élève à la somme de **1 412 278,13 €**.

S'agissant de la **section d'investissement**, dont l'importance caractérise le dynamisme d'une commune, je voudrais également rappeler la part prépondérante réservée aux dépenses d'équipement, dont le détail figure dans les documents normalisés dont vous avez été destinataires.

C'est ainsi que pour **2018**, les dépenses réalisées ajoutées aux crédits de restes à réaliser se sont élevées à **8 798 755,00 €** pour les seules opérations d'équipement (acquisitions diverses, travaux d'aménagement de Châteauvert, réfection de l'Avenue Clemenceau, de la Place Victor Hugo, etc...)

Il convient par ailleurs de noter que le financement de ces investissements significatifs a été assuré avec un **recours à l'emprunt particulièrement limité (1 000 000,00 €)**, grâce à l'obtention d'aides financières extérieures importantes, notamment les subventions de la Région, et à la mobilisation de ressources propres, telles que l'autofinancement.

Cet exemple, pour démontrer que la pratique de gestion mise en œuvre par nos soins s'est avérée être rigoureuse et performante : **le solde positif d'investissement** constaté au 31 décembre dernier s'est élevé en effet, à la somme de **3 823 582,21 €**.

D'ailleurs, **le niveau de cet excédent** a été largement apprécié lors de sa récente reprise dans le budget primitif **2019**, adopté par notre assemblée le 26 mars dernier.

Les résultats **2018** de l'ensemble des budgets - toutes sections confondues - s'élèvent ainsi à la **somme record** de : **7 131 656,00 €**. Il s'agit-là d'un marqueur significatif, qui traduit de façon chiffrée toute l'efficacité de notre mode de gestion.

Même si vous l'avez bien compris : l'objectif premier n'est pas de réaliser, année après année, un résultat toujours plus élevé.

En effet, notre souci constant est de trouver le **juste équilibre** entre recettes et dépenses, entre fiscalité et emprunt, tout en développant des services de qualité et en réalisant des investissements utiles pour notre population et pour nos visiteurs.

Et cet exercice ne déroge pas à la règle, nous permettant dès lors de préserver l'avenir et de laisser entrevoir de belles perspectives à l'aube du mandat qui va débiter prochainement.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur un point concernant le budget communal qui me paraît significatif : **la charge de la dette**.

Ainsi, l'annuité réglée par la Ville, qui comprend le remboursement du capital et des intérêts des emprunts en cours, s'est élevée :

- en 2007, à : **1 362 399,00 €**

- en 2018, à : **1 176 881,00 €**.

Ce poste a ainsi connu une **baisse sensible**, de l'ordre de **13,62%** durant cette période de onze ans.

L'encours de dette par habitant, quant à lui, a évolué de **1 008,00 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2008, à **978,00 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce que ne manquent pas de confirmer nos propos, maintes fois répétés, concernant la **baisse de l'endettement**, malgré un niveau de dépenses d'équipement particulièrement élevé, que vous avez pu constater au niveau des différents domaines d'intervention de l'action municipale.

Pour toutes ces raisons, je suis fier de vous présenter aujourd'hui, l'exécution de ce budget **2018** – qui valorise le **travail efficace** effectué par le groupe majoritaire - et de soumettre à votre approbation ce compte administratif.

Pour conclure, et avant de transmettre le témoin à Mr MARTINEZ, je souhaiterais rappeler que notre manière de gérer les finances publiques a, tout au long de ce mandat, répondu à trois priorités :

**Une gestion ambitieuse**, parce qu'elle est la traduction d'une volonté politique de poursuivre le développement de La Londe au service de ses habitants. Les dépenses d'investissement se sont élevées à près de 71 052 023 millions d'euros, et sans augmenter les impôts, je vous le rappelle.

**Une gestion responsable** parce que la majorité municipale, comptable des deniers publics, fut soucieuse de préserver l'avenir. Nous n'avons eu de cesse de répondre aux besoins **réels** de notre Ville.

**Une gestion solidaire**, enfin, parce que notre volonté fut, hier comme aujourd'hui, de permettre à tous de se sentir bien dans sa ville. Et personne ne peut en douter dorénavant.

Je vous remercie **d'adopter** l'ensemble des documents présentés, établis conformément aux opérations de dépenses et de recettes réalisées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre derniers par les services de l'ordonnateur, et attestés par le comptable public, Trésorier de la Ville.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à : Messieurs ARTOUS et DJELLID et l'ensemble des services financiers

Monsieur CHEVALLIER et ses secrétaires qui travaillent avec acharnement et passion !

Et Monsieur MARTINEZ pour son implication.

---

**Madame Cécile AUGÉ**, 5<sup>e</sup> Adjointe, et **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB**, Conseiller Municipal, arrivent pour l'étude de cette question et prennent part au vote.

**Monsieur le Maire** sort de la salle avant l'étude de cette question et ne prend pas part au vote.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA VILLE. (délibération n° 81/2019)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L.2121-31,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur François de CANSON, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

**DÉLIBÉRANT** sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame la Trésorière de la commune,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 26 voix pour (21+5 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**Monsieur le Maire** rentre dans la salle après le vote de cette question relative au compte administratif 2018 de la ville.

**BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018.**

*(délibération n° 82/2019)*

**Monsieur le Maire**, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2018 de la Commune, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement positif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **1 412 278,13 euros**.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019, le 26 mars dernier :

<b>- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :</b>	<b>1 412 278,13. euros</b>
---	----------------------------

Le solde d'exécution d'investissement excédentaire, d'un montant de **3 823 582,91.euros**, a également fait l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Résultat d'Investissement reporté » du budget primitif 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22+5 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 de **la Commune**, telle que définie ci-dessus.

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU.**

*(délibération n° 83/2019)*

**Monsieur le Maire**, expose le rapport suivant :

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2018 du service annexe de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**APRÈS** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget du service annexe de l'Eau de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22+5 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**DÉCIDE** que le compte de gestion du service annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

*Monsieur le Maire sort de la salle avant l'étude de cette question et ne prend pas part au vote.*

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU.**

*(délibération n° 84/2019)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2018 du service annexe de l'Eau par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2018 du service annexe de l'Eau,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 26 voix pour (21+5 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**ADOPTE** le compte administratif 2018 du service annexe de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

---

**Monsieur le Maire** rentre dans la salle après le vote de cette question relative au compte administratif 2018 du service annexe de l'eau.

**BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018**

*(délibération n° 85/2019)*

**Monsieur le Maire,** expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2018 du service annexe de l'Eau faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de : **244 479,29 euros.**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019, le 26 mars dernier :

---

**- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :**

**244 479,29 euros.**

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2019 (ligne R 001: **622 544,88 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P )**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2018 du service annexe de l'Eau, comme suit :

<b>– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :</b>	<b>244 479,29 euros.</b>
---	--------------------------

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

*(délibération n° 86/2019)*

**Monsieur le Maire**, expose le rapport suivant :

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2018 du service annexe de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**APRÈS** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P )**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**DÉCIDE** que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**Monsieur le Maire** sort de la salle avant l'étude de cette question et ne prend pas part au vote.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

*(délibération n° 87/2019)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2018 du service annexe de l'Assainissement par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2018 du service annexe de l'Assainissement,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 26 voix pour (21+5 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**ADOPTE** le compte administratif 2018 du service annexe de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

**Monsieur le Maire** rentre dans la salle après le vote de cette question relative au compte administratif 2018 du service annexe de l'assainissement.

**BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018. (délibération n° 88/2019)**

**Monsieur le Maire**, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2018 du service annexe de l'Assainissement faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes qui s'élève à la somme de **358 457,31 euros**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019, le 26 février dernier :

<b>– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :</b>	<b>358 457,31 euros.</b>
---	--------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2019 (ligne R.001 : **77 626,53 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P )**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2018 du service annexe de l'Assainissement, comme suit :

<b>– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :</b>	<b>358 457,31 euros.</b>
---	--------------------------

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES. (délibération n° 89/2019)**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2018 du service annexe des Pompes Funèbres et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**APRÈS** s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,



**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P )**  
**ABSTENTION : 1 + 1P**  
**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**DÉCIDE** que le compte de gestion du service annexe des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal, Trésorière de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**Monsieur le Maire** sort de la salle avant l'étude de cette question et ne prend pas part au vote.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES. (délibération n° 90/2019)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,  
**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2018 du service annexe des Pompes Funèbres par le comptable public, Receveur Municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,  
**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2018 du service annexe des Pompes Funèbres,  
**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 26 voix pour (21+5 P)**  
**ABSTENTION : 1 + 1P**  
**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**ADOPTE** le compte administratif 2018 du service annexe des **Pompes Funèbres**, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

---

**Monsieur le Maire** rentre dans la salle après le vote de cette question relative au compte administratif 2018 du service annexe des pompes funèbres.

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA RÉGIE DU PORT. (délibération n° 91/2019)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**  
**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif 2018 de la Régie du Port et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.  
**APRÈS** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.  
**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P )**  
**ABSTENTION : 1 + 1P**  
**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**DÉCIDE** que le compte de gestion de **la Régie du Port** dressé pour l'exercice 2018 par Madame le comptable public de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**Monsieur le Maire** sort de la salle avant l'étude de cette question et ne prend pas part au vote.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA RÉGIE DU PORT (délibération n° 92/2019)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

**CONSIDÉRANT** la transmission du compte de gestion 2018 de la Régie du Port par le comptable public, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

**APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2018 de la Régie du Port,

**APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 26 voix pour (21+5 P)**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**ADOPTE** le compte administratif 2018 de **la Régie du Port**, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

---

**Monsieur le Maire** rentre dans la salle après le vote de cette question relative au compte administratif 2018 de la régie du Port

**BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018.**  
(délibération n° 93/2019)

**Monsieur le Maire**, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2017 de la Régie du Port faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de **71 174,12 euros**.

Conformément à l'instruction comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme sur la base de la décision de reprise anticipée du résultat, effectuée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019.

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2019 (ligne R.001 : **567 279,85 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P )**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2018 de **la Régie du Port**, comme suit :

<b>1. R.002 : « Résultat d'exploitation reporté » :</b>	<b>71 174,12 euros.</b>
---	-------------------------

---

**Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale**, quitte la séance après le vote de la question relative à l'affectation de résultat 2018 de la Régie du Port et donne pouvoir à **Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué**.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – CONSTITUTION D'UNE PROVISION -  
AUTORISATION DE REPRISE D'UNE PROVISION. (délibération n° 94/2019)**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal**, expose le rapport suivant :

Madame la Trésorière de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville en 2017 un état de taxes et produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours d'exercices précédents, pour lesquels elle sollicite leur admission en non-valeur ; le montant total s'élevant à la somme de **103 340,00 €**.

Cette demande a ainsi fait l'objet des décisions suivantes, prises par l'assemblée délibérante :

- la première (n°210/2017), en date du 06 décembre 2017, permettant la constitution d'une provision d'un montant de **5 168,00 €** ;
- la seconde prise le 29 novembre 2018 (DCM n°161/2018), autorisant la dotation aux provisions d'une somme de **19 635,00 €**.

Il conviendrait aujourd'hui :

- d'une part, de constituer au titre de l'exercice 2019, une nouvelle provision qui pourrait s'élever à un montant de **26 179,00 €**, représentant le tiers des sommes restant à provisionner ;
- d'autre part, de procéder à la reprise de la totalité de la provision constituée depuis l'origine soit la somme de **50 982,00 €**.

Il est précisé que la comptabilisation de la dotation 2019 (**26 179,00 €**) repose sur des écritures semi-budgétaires, par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Les écritures d'ordre budgétaires se rapportant à la reprise de la dotation totale telle que constituée après la dotation 2019, qui se neutralisent, seraient les suivantes :

- D.6541 « Créances admises en non-valeur » : **50 982,00 €**
- R.7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » : **50 982,00 €**.

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à adopter le présent dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P )**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**DÉCIDE** de constituer au niveau du budget 2019 du service de l'assainissement, une dotation aux provisions de **26 179,00 €**, représentant une partie du montant des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier de la Ville, au titre de la présente demande.

**AUTORISE** la reprise de la provision totale ainsi constituée, arrêtée à la somme de **50 982,00 €** et précise que les écritures correspondantes, telles que détaillées ci-dessus, seront imputées sur le budget 2019 du service de l'assainissement..

**ACQUISITION D'UN LOCAL DANS UN IMMEUBLE POUR LA REALISATION DE LA  
NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS - QUARTIER CHATEAUVERT**

(délibération n° 95/2019)

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint**, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du projet urbain partenarial de Châteauevert, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 10 Août 2015, la globalité du projet présenté qui comprenait notamment la réalisation de divers équipements publics de superstructures et d'infrastructures.

Au titre de cette seconde catégorie d'ouvrages, figurait l'édification sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, d'une nouvelle Maison des Associations.

La société Promo Châteauevert, a obtenu en novembre 2017, un permis de construire pour la construction d'un immeuble à usage de centre commercial et de maison des associations, pour une superficie de plancher de 4106 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment dont il s'agit comprend en sous-sol, des places de stationnement de véhicules; le rez-de-chaussée de l'immeuble est destiné à accueillir la grande surface alimentaire. Le premier niveau du bâtiment, dans lequel la Commune se propose de réaliser la future Maison des Associations, prévoit également un local à usage de bureaux réservé à l'exploitant du centre commercial, ainsi qu'une zone technique (TGBT, pompe à chaleur, etc...).

Le bien cédé à la Commune « brut de décoffrage », en état futur d'achèvement, serait ainsi constitué de trois volumes (sur les quatre implantés sur ce niveau), constituant un local de 1453 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher, menuiseries et vitrages posés et fluides en attente.

Par conséquent, la Ville a sollicité les services de France Domaine de façon à disposer d'un avis de valeur lui permettant de procéder à cette acquisition, en vue de pouvoir réaliser son aménagement, dès la livraison de l'ouvrage.

France Domaine a communiqué son estimation en date du 28 mai 2018, qui fixe à la somme de **875 000,00 € HT** la valeur de l'ensemble des biens décrits ci-dessus.

Cependant, la société Promo Châteaufort souhaite vendre ce local au prix de **918 750,00 € Hors Taxes**.

Au regard de la localisation de ce bien, à proximité immédiate du centre-ville et au cœur d'un nouveau quartier comprenant notamment près de 400 logements, et compte tenu de l'engagement de la Ville de réaliser dans cette zone cet équipement socio-culturel, il est primordial de disposer de la maîtrise de ce local implanté au premier niveau de l'immeuble en cours de construction, et de fait aisément accessible aux usagers grâce à un ascenseur et une entrée (escaliers) séparée du rez-de-chaussée, en façade ouest du bâtiment.

En effet, les conventions de PUP signées entre la Commune et les différents aménageurs indiquent expressément la construction de cet équipement au titre des ouvrages de superstructures de la zone, et déterminent la part de financement apportée par chacun des co-contractants de la Ville à la réalisation de cet ouvrage.

Dans ces conditions, et considérant l'absence de solution alternative pour la Ville, il est proposé à l'assemblée communale d'acquérir ce bien moyennant le prix de **918 750,00 € Hors TVA**, conforme à la demande du vendeur, afin d'y implanter cet équipement ; par ailleurs, lors d'une seconde phase, la Commune se chargera de procéder à l'aménagement intérieur des locaux dans le cadre d'une consultation à intervenir, sous la forme de marchés de travaux à procédure adaptée (MAPA) établis pour chacun des lots concernés.

Enfin, il est indiqué que cette acquisition pourrait être réalisée sous la forme d'une division en volumes, le prix de la transaction étant payable par la Ville auprès du vendeur ou de son notaire, en un seul versement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

Considérant le caractère exceptionnel d'une telle acquisition immobilière au cœur d'une zone en pleine mutation, et la réelle opportunité que représenterait sa maîtrise dans l'objectif de réalisation d'un nouvel équipement public de proximité, et nonobstant la faible différence de prix entre la valeur déterminée par les services de l'État et les prétentions du vendeur, de l'ordre de **5 %**,

**DECIDE** d'acquérir, auprès de la société Promo Châteaufort, 7 Avenue Michel Chevalier – 06130 Grasse, le local tel que prévu au premier niveau de l'immeuble actuellement en cours de construction situé dans le quartier de Châteaufort, se décomposant de la façon suivante :

- un « plateau » d'une surface de 1453,57 m<sup>2</sup>, brut de décoffrage, équipé de menuiseries aluminium et de vitrages sécurit posés, les fluides en attente ;

le tout moyennant le prix de **918 750,00 € Hors TVA**, payable à la signature du contrat ; ce local faisant l'objet d'une division en volumes, dont les formalités seront réalisées par le vendeur.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, dont la préparation est confiée à l'étude notariale de Maître Pierre-Antoine DURON – 8, Place de l'Hôtel de Ville – BP 128 – 42003 SAINT ETIENNE Cedex 01, ainsi que tout document se rapportant à la réalisation de cette transaction.

**PRECISE** que la dépense correspondante, à laquelle s'ajouteront les différents frais, sera imputée sur le budget de la Commune, à l'article D.2138 « Autres constructions » - Opération n°922 « Réalisation de la Maison des Associations de Châteaufort ».

**REALISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE CHATEAUVERT - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON AMENAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION (FRAT 2019) (délibération n° 96/2019)**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Châteauvert, la Ville de La Londe les Maures s'est engagée à assurer la réalisation de plusieurs équipements publics de superstructures, dont le relais d'assistantes maternelles, la crèche municipale, ainsi que la maison des associations.

Cette volonté communale s'est traduite par une première série d'acquisition de terrains, pour une superficie d'assiette de 23 261 m<sup>2</sup> ; par ailleurs, le Conseil Municipal a validé l'achat des parties d'immeubles destinées à accueillir d'une part le relais d'assistantes maternelles, et d'autre part la crèche.

Par délibération de ce jour, l'assemblée communale a également décidé de procéder à l'acquisition au prix de **918 750,00 €** Hors TVA, d'un local de 1453 m<sup>2</sup> environ, situé au niveau R+1 de l'immeuble destiné au supermarché, actuellement en cours de construction.

Ce bien, cédé à la Ville « brut de décoffrage », en état futur d'achèvement, est ainsi constitué de trois volumes (sur les quatre implantés sur ce niveau) ; il sera livré menuiseries et vitrages posés, et fluides en attente.

Au regard de l'importance de cette acquisition pour les finances de la Commune, et considérant que ce projet est éligible au dispositif du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) mis en place par la Région, il est proposé de solliciter une aide financière d'un montant de **200 000,00 €**.

Il conviendrait également d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui s'établit de la façon suivante :

<b>► <u>DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :</u></b>	<b><u>918 750,00 €</u></b>
■ Prix d'acquisition du bien :	918 750,00 €
<b>► <u>RESSOURCES :</u></b>	<b><u>918 750,00 €</u></b>
■ <b>Conseil Régional :</b>	375 000,00 €
- <b>FRAT</b> - Subvention :	<b>200 000,00 €</b>
- <b>CRET</b> - Subvention (20 % x 875 000,00 €) :	175 000,00 €
■ Participation des aménageurs (conventions PUP) :	301 175,00 €
■ Ville de La Londe - Le solde (26,40%), soit :	242 575,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel global de cette acquisition, selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention en capital de **200 000,00 €** dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire **2019**.

**APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

Monsieur le Maire tient à remercier les services de la Région Sud Provence Alpes côte d'Azur pour leur aide financière à hauteur de 3 millions d'euros pour cette opération.

---

**TRAVAUX DE REFECTION DES RUES DE BALE, COLOMBAIN, ET DES ARBOUSIERS (RESEAUX B.T, TELEPHONIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC) - FONDS DE CONCOURS VERSÉ AU SYMIELEC VAR. (délibération n° 97/2019)**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :**

Dans le cadre du projet de réfection des rues de Bâle, Colombain et des Arbousiers que souhaite engager la Ville en septembre prochain, il est prévu notamment la réalisation des travaux de basse tension, de réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

Au titre des compétences statutaires qui lui appartiennent dans ce domaine, le Syndicat Mixte de L'Énergie des Communes du Var (Symielec Var) pourrait intervenir afin d'effectuer ces prestations lors du chantier mis en œuvre par la Commune, de façon à remplacer ces réseaux particulièrement vétustes.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déterminer le montant de la participation financière que pourrait prendre en charge la Ville au titre des ces ouvrages ; celle-ci serait versée sous la forme d'un fonds de concours.

En effet, l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la mise en place de ce type de participation afin de financer les équipements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'un syndicat d'électricité.

Selon les études d'avant-projet actuellement réalisées pour ces réseaux, l'opération dont il s'agit se décompose comme suit :

Dépenses HT	Euros HT
Programme Travaux Basse Tension (BT)	133 000,00 €
Programme Éclairage Public (EP)	50 833,00 €
Programme Réseaux Téléphoniques (FT)	56 667,00 €
<b>Total Dépenses HT :</b>	<b>240 500,00 €</b>

La participation du Symielec Var au titre de cette opération s'élève à **49 692,00 €** : 40 000,00 € (BT) + 9 692,00 € (EP)

La prise en charge de la part communale est de **212 308,00 €** (190 808,00 € H.T. et 21 500,00 € de TVA), décomposée de la façon suivante :

Nature de la dépense	Prise en charge communale	Euros
Programme BT	HT (TVA acquittée par le Symielec Var)	133 000,00 €
Programme Éclairage Public (EP)	TTC (TVA acquittée par la Commune)	61 000,00 €
Programme Réseaux Téléphoniques (FT)	TTC (TVA acquittée par la Commune)	68 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>262 000,00 €</b>
<b>Déduction Participation Symielec Var :</b>		<b>- 49 692,00 €</b>
<b>Total Participation communale :</b>		<b>212 308,00 €</b>

Le fonds de concours sera versé par la Ville au Symielec Var en deux fois, selon le détail suivant :

- **159 231, 00 €** au lancement de l'opération, soit 75 % ;
- le solde, soit **53 077,00 €**, à la présentation du Décompte Général Définitif.

La TVA portant sur les travaux de basse tension sera payée par le Symielec, et récupérée par le Syndicat auprès de ERDF.

La TVA portant sur les travaux d'éclairage public (EP) sera payée par la Ville, récupérée par le Symielec grâce au FCTVA, et portée au crédit de la Commune pour travaux à venir ou remboursée au bout de trois ans, si aucun projet n'est réalisé.

La TVA portant sur les travaux de réseaux téléphoniques (FT) sera payée par la Commune et ne sera pas récupérée par la Ville, car elle concerne des ouvrages mis à disposition d'opérateurs privés.

Il est par ailleurs précisé que les montants ci-dessus sont estimatifs, et seront adaptés en fonction du décompte réel des travaux. Un état précis des dépenses et des recettes sera ainsi réalisé par le Symielec Var en fin de chantier ; il servira de base au calcul des participations définitives de chacune des deux collectivités.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de valider la mise en place du Fonds de Concours au profit du Symielec Var pour l'opération de réfection des rues de Bâle, Colombain et des Arbousiers, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**APPROUVE** la mise en place du Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de L'Énergie des Communes du Var, chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus indiquée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Symielec Var, ainsi que toute pièce relative à ce dispositif..

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits à l'opération n°934 « Réfection de voirie - Rues de Bâle, Colombain et des Arbousiers » du budget communal 2019 (article D.2041582 - Bâtiments et installations).

---

Monsieur le Maire tient à remercier Messieurs Gérard AUBERT et Cataldo LASORSA pour leur implication auprès du Symielecvar.

---

<p><b>EQUIPEMENT DE VIDEO PROTECTION - EXTENSION DU SYSTEME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)</b> (délibération n° 98/2019)</p>
--

**Monsieur le Maire expose le rapport suivant :**

La Ville de La Londe dispose déjà depuis quelques années d'un réseau de vidéo-protection, qui comprend un centre de supervision localisé dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville et 24 caméras de type « dôme » et « fixe » installées sur différents sites du territoire communal.

Afin de mieux lutter contre la délinquance et renforcer le caractère dissuasif, il est envisagé de faire évoluer ce dispositif de vidéo-protection en installant des caméras supplémentaires de types « dôme », « fixe » et des « caméras de surveillance du trafic routier » dans des secteurs et voies publiques stratégiques.

Les sites retenus pour cette deuxième tranche sont les suivants :

Carrefour des 4 chemins, Rond-point de la Garenne, Rond-point des anciens combattants d'Afrique du Nord, Rond-point Valcros/St Honoré, Pont blanc/Brûlade, Rond-point Châteaouvert/ 15<sup>e</sup> Corps, Place Georges Gras, Avenue Alfred Henry et rue Salengro.

Il est par ailleurs indiqué que dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) , l'évolution d'un système de vidéo-protection peut être financée par l'État ; le taux de subvention varie entre 20 et 40% du montant hors taxes de l'opération.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève dès lors, à la somme de **242 787,00 €** Hors Taxes.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être le suivant :

► **DEPENSES :** **242 787,00 €**

■ **Montant de la dépense éligible H.T :**

- Équipements techniques : 221 851,00 €  
- Génie Civil : 20 936,00 €

► **RESSOURCES :** **242 787,00 €**

■ **Etat :**

- **FIDPR** - Subvention (40 % x 242 787,00 €) : **97 115,00 €**

■ Ville de La Londe - Le solde (60 %), soit : 145 672,00 €

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante, après avoir validé la réalisation de ce projet d'équipement d'extension du réseau de vidéo-protection, de demander le concours financier de l'État.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

Considérant que le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2019 a pour objectif de mettre en œuvre les dispositifs de la loi du 5 mars 2007, en favorisant les politiques locales de prévention de la délinquance compatibles avec les priorités de L'État,

- **DÉCIDE** d'approuver l'opération d'extension du réseau de vidéo-protection de divers espaces publics de la Commune, pour un montant hors taxes de **242 787,00 €**.

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel selon le détail indiqué ci-dessus, et en conséquence :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention en capital de **97 115,00 €** dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2019 (FIPD), représentant 40 % du montant de la dépense éligible.

- **PRÉCISE** que les crédits de dépenses se rapportant à ce dossier sont inscrits dans le budget primitif 2019, à l'article D.2152 « Installations de voirie » - Opération n°938.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les différentes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DU PORT – ADOPTION DU PROJET -  
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA RÉGION .**  
(délibération n° 99/2019)

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Dans le cadre d'une opération de restauration écologique en milieu portuaire, la Ville de La Londe les Maures souhaite effectuer des travaux d'installation d'ouvrages de nurserie artificielle, dénommés BIOHUT.

Il s'agit d'un procédé qui vise à restaurer le système écosystémique de nurserie, en protégeant les post-larves et les jeunes recrues de la prédation, leur permettant ainsi d'atteindre la « taille refuge », et de contribuer efficacement à l'accroissement de la population adulte.

Ces BIOHUT sont composés de matériaux 100 % recyclés et 100 % recyclables, et ont une durée de vie de quatre ans.

La prestation qui pourrait être mise en œuvre au niveau du port de Miramar pour une durée de quatre ans (2020-2024), s'élève à la somme de **46 240,00 € H.T.** ; elle comprend l'installation, ainsi que la dépose et le recyclage de tout le matériel nécessaire à la réalisation du projet, soit vingt-quatre BIOHUT de type « pontons ».



Au regard de l'importance de cette opération pour les finances du budget de la Régie du Port, et considérant que ce projet est éligible aux dispositifs d'aide de l'Agence de l'Eau et de la Région, il est proposé de solliciter une subvention auprès de ces deux collectivités.

Il conviendrait également d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui s'établit de la façon suivante :

<b>► DEPENSES HORS TAXES :</b>	<b><u>46 240,00 €</u></b>
■ Montant éligible pour l'Agence de l'Eau :	46 240,00 €
■ Montant éligible pour le Conseil Régional :	24 160,00 €
<b>► RESSOURCES :</b>	<b><u>46 240,00 €</u></b>
■ Agence de l'Eau : 46 240,00 € x 50 % =	23 120,00 €
■ Conseil Régional : 24 160,00 € x 40 % =	9 664,00 €
■ Ville de La Londe : le solde (29,10%), soit :	13 456,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ:29 voix pour (22 + 7 P )**

**APPROUVE** le projet de réalisation des travaux d'installation d'ouvrages de nurserie artificielle, dénommés BIOHUT, dans le port Miramar.

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel global de ce projet, selon le détail indiqué ci-dessus.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention en capital de **23 120,00 €** au titre de cette opération.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention en capital de **9 664,00 €** dans le cadre de ce dossier.

**APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, c'est la journée mondiale de l'environnement.

En cette occasion, tous les enfants des ALSH ont été regroupés sur l'espace naturel sensible de la Brûlade pour discuter de l'environnement. Quand on les interroge sur leur vision de leur commune, 3 mots reviennent : belle/ propre/ nature. Nous vivons dans un écrin entre terre et mer, il nous faut préserver cette commune le plus longtemps possible. Nous sommes également engagés dans la rénovation de nos jardins et dans une démarche zéro phyto.

---

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT ET MODIFICATION.**

*(délibération n° 100/2019)*

**Monsieur Claude DURAND**, Conseiller Municipal Délégué, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2019 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- **Association sportive du Collège F. de Leusse : 720,00 €.**
- **Foyer socio-éducatif du Collège F. de Leusse : 500,00 €**
- **Chorale Allégria : 2 000,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Shotokan Karaté club La Londe : 500,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Les Gousses d'Ails : 326,00 €** (subvention exceptionnelle).
- **Voir et Faire Voir : 750,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Feeling (Danse) : 700,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Londais Athlétic Méditerranéen : 400,00 €** (subvention exceptionnelle).

Il est également rappelé qu'une somme de **2 650,00 €** a été attribuée à l'Association Départementale d'Information sur le Logement, par délibération n°53/2019 du 26 mars 2019. Or le montant définitif à verser à cette association, établi sur la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, s'élève en réalité à **2 693,00 €** ; dans ces conditions, il convient de prendre en compte cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**DECIDE** d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces diverses subventions exceptionnelles.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, selon les modalités suivantes :

- à l'article D.6574 – fonction 40, pour un montant de : **720,00 €**
- à l'article D.6574 – fonction 025, pour un montant de : **500,00 €**
- à l'article D.6745 – fonction 025, pour un montant de : **4 676,00 €**

**DECIDE** de fixer à la somme de **2 693,00 €** le montant de la subvention à verser à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), au titre de 2019.

---

Monsieur le Maire remercie Monsieur Claude DURAND pour la qualité de son travail auprès des associations de la commune. Il en profite pour souligner que l'inauguration du gymnase s'est parfaitement déroulée en présence de Monsieur David DOUILLET et d'un public nombreux.

---

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE L'EXERCICE 2018 (délibération n° 60/2019)

**Monsieur le Maire expose le rapport suivant :**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'assemblée délibérante de se prononcer, chaque année, sur le bilan de la politique foncière conduite par la collectivité, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention établie avec la Ville ; ce bilan devant être annexé au compte administratif de la Commune.

Il est par ailleurs précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé ; la date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du bilan de la Ville relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, pour l'exercice 2018.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**  
**IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2018**

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2019. Réf : Articles L. 2241-1 du code Général des Collectivités territoriales

**1-Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.**

**1.1. Terrain non bâti :**

Nature du terrain	Terrain non bâti , voie
Localisation	Route du Carrubier
Identité du cédant	Domaines OTT
Identification cadastrale	AO n°8
Superficie du bien	3 716m <sup>2</sup>
Destination projetée	Régularisation foncière de l'emprise de la voie
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le <b>06 février 2018</b>
Prix d'acquisition	L'euro symbolique non recouvrable

**1.2. Terrain non bâti :**

Nature du terrain	Terrain non bâti, trottoir
Localisation	Avenue Georges Clemenceau
Identité du cédant	M. Girodengo Marcel
Identification cadastrale	BP n°101
Superficie du bien	8m <sup>2</sup>
Destination projetée	Régularisation foncière de l'emprise du trottoir
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le <b>06 février 2018</b>
Prix d'acquisition	L'euro symbolique non recouvrable

**1.3. Terrain non bâti :**

Nature du terrain	Terrain non bâti, voie
Localisation	Avenue Georges Clemenceau
Identité du cédant	Société Nationale Immobilière
Identification cadastrale	BP n°294
Superficie du bien	221m <sup>2</sup>
Destination projetée	Réalisation de l'ER n°43, Régularisation foncière de l'emprise de la voie
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le <b>06 mars 2018</b>
Prix d'acquisition	L'euro symbolique non recouvrable

**1.4. Terrain non bâti :**

Nature du terrain	Terrain non bâti, voie et trottoir
Localisation	Rue de la Paix et rue de la Salle des Fêtes
Identité du cédant	ERILIA
Identification cadastrale	BT n°59 et BT n°433
Superficie du bien	1 046m <sup>2</sup>
Destination projetée	Régularisation foncière de l'emprise du trottoir et de la voie
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le <b>02 juillet 2018</b>

Prix d'acquisition	L'euro symbolique non recouvrable
--------------------	-----------------------------------

#### **1.5. Terrain non bâti :**

Nature du terrain	Terrain non bâti, voie
Localisation	Route du Carrubier
Identité du cédant	Mme Vidal Denise et M. Couperie Edmond
Identification cadastrale	AM n°18
Superficie du bien	1057m <sup>2</sup>
Destination projetée	Régularisation foncière de l'emprise de la voie
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le <b>09 juillet 2018</b>
Prix d'acquisition	L'euro symbolique non recouvrable

#### **1.6. Terrain non bâti :**

Nature du terrain	Terrain non bâti, voie et trottoir
Localisation	Rue des Arbousiers
Identité du cédant	Syndicat des copropriétaires de la résidence "RIVE SUD"
Identification cadastrale	BM n°184, BM n°186, BM n°188
Superficie du bien	189m <sup>2</sup>
Destination projetée	Régularisation foncière de l'emprise du trottoir et de la voie
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le <b>10 septembre 2018</b>
Prix d'acquisition	L'euro symbolique non recouvrable

#### **1.7. Terrain bâti :**

Nature du terrain	Terrain avec local commercial
Localisation	28 avenue Général de Gaulle
Identité du cédant	Consorts GIRAUD
Identification cadastrale	BM n°125
Superficie du bien	475m <sup>2</sup>
Destination projetée	Réalisation d'un parking après démolition du local existant
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale <b>07 décembre 2018</b>
Prix d'acquisition	350 000€ dont 20 000€ de commission (trois cent cinquante mille euros)

#### **1.8. Terrain non bâti :**

Nature du terrain	Terrain non bâti
Localisation	Route de Saint Honoré
Identité du cédant	Département du VAR
Identification cadastrale	AE n°129
Superficie du bien	11 670m <sup>2</sup>
Destination projetée	Aménagement d'un parking
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le <b>11 décembre 2018</b>
Prix d'acquisition	L'euro symbolique non recouvrable

## **2- Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers :**

### **2.1. Terrain :**

Nature du terrain	Terrain non bâti
Identité de l'acquéreur	M. Pucci Boris et Mme Arlaud Delphine
Identification cadastrale	BT n°436
Superficie de l'emprise foncière	143m <sup>2</sup>
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme administrative le <b>17 octobre 2018</b>
Prix d'acquisition	18 000, 00€ (dix huit mille euros)

### **2.2. Création de servitude :**

Nature du terrain	Terrain non bâti
Localisation	Châteauvert
Identité du bénéficiaire de la servitude	ENEDIS
Parcelles grevées d'une servitude	BP n°147
Caractéristiques de la servitude	Servitude de canalisation sur 3 mètres de large et sur une longueur de 20 mètres
Modalités de la transaction	Convention de servitudes signée le <b>17 avril 2018</b> à authentifier par acte notarié
Indemnité de servitude	86€ (quatre-vingt-six euros)

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que de nombreuses acquisitions ont eu lieu à l'euro symbolique, et qu'il n'y a pas de cession significative.

---

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL. (délibération n° 61/2019)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local.

Celui-ci doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver par délibérations concordantes, une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse ; cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart

de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à **38** sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes MPM, un accord local fixant à vingt-et-un (**21**) le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Cuers	11 192	<b>5</b>
La Londe les Maures	10 235	<b>5</b>
Bormes les Mimosas	7 982	<b>4</b>
Pierrefeu du Var	6 060	<b>3</b>
Le Lavandou	5 759	<b>3</b>
Collobrières	1 921	<b>1</b>

Total des sièges répartis : **21**

Il est donc demandé à l'assemblée communale de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (21 + 6 P )**

**ABSTENTION : 1 + 1P**

**Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal (1P).**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

**DECIDE** de fixer, à vingt-et-un (**21**), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Cuers	11 192	<b>5</b>
La Londe les Maures	10 235	<b>5</b>
Bormes les Mimosas	7 982	<b>4</b>
Pierrefeu du Var	6 060	<b>3</b>
Le Lavandou	5 759	<b>3</b>
Collobrières	1 921	<b>1</b>
TOTAL :		<b>21</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même représentativité pour le prochain mandat.

---

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC. (délibération n° 62/2019)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Marc VINCENT, Trésorier de Hyères, a pris ses fonctions en qualité de receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que, sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Monsieur Marc VINCENT d'assurer la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Marc VINCENT a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil des services de la Ville de La Londe les Maures, en sa qualité de receveur municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Marc VINCENT une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**DÉCIDE** d'accorder à titre personnel à Monsieur Marc VINCENT, receveur municipal, Trésorier de la Ville, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de La Londe les Maures.

**PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise à l'intéressé jusqu'à la fin du mandat en cours, sauf délibération contraire.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits chaque année au budget de la Ville, à l'article 6225, chapitre 011 (charges à caractère général).

---

Monsieur le Maire souligne l'arrivée de Monsieur Marc VINCENT, en remplacement de Madame DESCAMPS qui est partie en retraite.

---

**REACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU SENTIER LITTORAL - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

*(délibération n° 63/2019)*

**Madame Cécile AUGÉ**, 5<sup>e</sup> Adjointe, déléguée à l'environnement expose :

Depuis 1978, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) réalisait pour le compte de l'État, les travaux d'aménagement et d'entretien du sentier du littoral varois.

A compter de 1983 pour les Communes et de 1988 pour le Département, les collectivités territoriales se sont impliquées financièrement dans ce dispositif.

Sur le territoire de la commune de La Londe les Maures, la structure de passage le long du littoral a été modifiée par Arrêté Préfectoral en date du 8 novembre 2006.

Une convention d'entretien du sentier littoral a été passée entre l'État et la Commune le 17 avril 2008 afin que cette dernière prenne en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier littoral.

Dans un souci d'efficacité, et considérant que la DDTM ne dispose plus de la capacité financière et technique de prendre en charge la mission de signalétique et de balisage, il est proposé que la Commune prenne le relais sachant que cette mission comme d'ailleurs les travaux d'entretien peuvent être subventionnés par la Conseil Départemental.

Afin de sécuriser les ouvrages dont il s'agit, une première phase de travaux pourrait être engagée par la Ville avant cette saison estivale, pour un montant de **10 585,00 € H.T** ; une demande d'aide financière sera également déposée auprès du Conseil Départemental.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME CECILE AUGÉ, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, de signalétique et de balisage du Sentier Littoral.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de ce dossier, une aide financière d'un montant de **7 409,50 €** représentant **70 %** de la dépenses subventionnable.

---

Monsieur le Maire remercie Madame Cécile AUGÉ pour son travail réalisé sur la Commune.  
Il regrette la décentralisation et le désengagement de la DDTM. Faute de moyens, la commune doit faire le travail de l'Etat.

---

**PLAGES CONCÉDÉES DE L'ARGENTIÈRE, MIRAMAR ET TAMARIS : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNE EN TANT QUE CONCESSIONNAIRE. (délibération n° 64/2019)**

**Monsieur le MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que les plages de l'Argentièrre, Miramar et Tamaris ont été concédées par l'État à la Commune.

Conformément à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire présente à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en fonctionnement qu'en investissement retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

En préalable, et afin de donner à l'Assemblée Communale, une information la plus complète possible,

**Monsieur le MAIRE** revient sur la teneur du rapport 2018 et donne lecture de celui-ci.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

Monsieur le Maire : « Nous sommes une des premières communes à mettre en place la traçabilité du sable. La gestion totale avoisine les 346 000 € en exploitation et 60 000 € en investissement soit près de 400 000€ pour la gestion des plages. »

---

**SOUS-CONCESSIONS DE PLAGE DE L'ARGENTIÈRE : ÉTABLISSEMENTS « COTE PLAGE » ET « CHEZ SAM » - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES. (délibération n° 65/2019)**

**Monsieur le MAIRE, rappelle :**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une sous-cession de plage doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin à la Commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée communale ces rapports.



Monsieur le Maire donne lecture des rapports : 2018 pour les établissements « Chez Sam » et « Côté Plage »

Enfin, Monsieur le Maire, souligne que le rapport prévu à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est présenté à l'assemblée communale à cette même séance.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

**SERVICE DE L'EAU : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2018.**  
(délibération n° 66/2019)

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport du délégataire pour l'exercice 2018 du service de distribution publique de l'eau potable.

*Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.*

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau sont parmi les moins chers du Var. Toujours fidèles à nos engagements, nous nous sommes efforcés lors de la négociation en 2016, de revoir à la baisse les différents contrats passés par la ville. Encore une fois, les usagers Londaïsi sont gagnants puisque la baisse fut de 6 % sur le prix de l'eau et de 4 %, tout compris entre eau et assainissement. « Depuis le premier jour de notre élection, notre objectif est le même, favoriser le bien vivre à La Londe. »

Monsieur MARTINEZ énonce quelques chiffres clés en eau potable :

10 301 habitants desservis / 7 068 abonnés / 164 km de longueur de réseau

on consomme 950 000 m<sup>3</sup> soit 239 litres par jour et par habitant. prix au m<sup>3</sup> = 1,94 €

90 % performance du réseau, nous sommes largement au dessus des normes imposés par le Grenelle de l'environnement (68,93%).

---

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2018.**  
(délibération n° 67/2019)

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018 du service de l'assainissement.

*Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.*

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.***

---

Monsieur MARTINEZ énonce quelques chiffres clés en assainissement :

prix au m<sup>3</sup> = 1,41 € - forte densification du réseau à Châteauvert

8 653 habitants desservis / 5 219 abonnés / 51 km de longueur de réseau - 794 169 m<sup>3</sup>/ année en volume traité

---

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018.** (délibération n° 68/2019)

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le mardi 4 juin dernier, afin de procéder à l'examen de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil qui ne donnera pas lieu à vote.***

**TRANSFERT DE COMPETENCE N°7 AU PROFIT DU SYMIELEC VAR POUR LES COMMUNES DE CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE. (délibération n° 69/2019)**

**Monsieur Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal, expose le rapport suivant :**

**VU** la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELEC Var ;

**VU** la délibération du 19/12/2018 de la commune du LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n°7 « réseau de prise en charge électrique » au profit du SYMIELEC Var ;

**VU** la délibération du 12/02/2019 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n°7 « réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELEC Var ;

**VU** la délibération du 18/12/2018 de la Métropole « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE » actant le transfert de la compétence n°7 « réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELEC Var ;

**VU** la délibération du 14/03/2019 du SYMIELEC Var actant le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, ET LA MOTTE au profit du Syndicat ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**DECIDE :**

**D'ACCEPTER** le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE ET MTPM au profit du Syndicat ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**FIXATION DU MONTANT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES. (délibération n° 70/2019)**

**Monsieur le Maire** expose le rapport suivant :

Chaque année, durant la saison estivale, sont organisés des marchés artisanaux nocturnes qui se déroulent en centre-ville, dans le secteur portuaire, à la Baie des Isles et à l'Argentière, selon un calendrier défini par la Commune.

Sont ainsi prévues quarante-six dates, entre le 20 juin et le 10 septembre 2019, dont l'organisation pourra être confiée à plusieurs associations qui regroupent des artisans d'art, des artistes, ainsi que des producteurs ou leurs représentants directs .

Les exposants présents sont tenus d'acquitter à la Commune, par le biais des associations mandatées par la Ville, une somme fixée forfaitairement à **18,00 €**, qui leur permet de disposer de quatre mètres linéaires ; le ml supplémentaire étant au tarif de **4,00 €**.

Afin de répondre à une demande exprimée par de nombreux exposants, il conviendrait de modifier cette tarification et de créer une redevance calculée sur la base du mètre linéaire d'occupation ; il est ainsi proposé de fixer ce montant à **4,50 €** le mètre linéaire, étant ici précisé qu'il s'agira d'un tarif unique, le forfait en vigueur étant alors supprimé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**DECIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les exposants aux marchés artisanaux nocturnes, à la somme de **4,50 €** le mètre linéaire ; cette tarification unique, encaissée par la régie de recettes existante, se substituant à celle précédemment applicable.

**PRECISE** que ce nouveau dispositif prendra effet à compter de la saison 2019.

**FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – COACHING SPORTIF. (délibération n° 71/2019)**

**Monsieur Prix PIERRAT, 8<sup>e</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant:

Monsieur Kevin COMA, micro-entrepreneur, demeurant 940 boulevard Louis Bernard Résidence la Grande Baie Appartement n°2 à La LONDE, a sollicité l'autorisation d'occuper des lieux publics tels que le Jardin de la Brûlade, la pinède de l'Argentière et la plage de Miramar (hors domaine public maritime) afin d'exercer son activité d'entraînements sportifs et ce, d'avril au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des droits d'occupation à la somme globale de 200,00 € (deux cents euros),

**ENTENDU L'EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**FIXE** à 200,00 € (deux cents euros) le montant de la redevance d'occupation des lieux publics préalablement définis due par Monsieur Kévin COMA, dans le cadre des ses activités d'entraînements sportifs, au titre de la période d'avril au 31 décembre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX. (délibération n° 72/2019)**

Sur proposition de **Monsieur Prix PIERRAT, 8<sup>e</sup> Adjoint:**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la modification du règlement relatif à l'utilisation des équipements sportifs municipaux, celle-ci portant uniquement sur l'intégration dans ce règlement du nouveau gymnase du collège François de Leusse.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

---

Monsieur PIERRAT revient aussi sur l'inauguration du gymnase, en présence de Messieurs Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental, et David DOUILLET, multiple champion de judo et de très nombreux londais. C'est une structure remarquable où les jeunes Londais vont briller. Un Londais, en tous les cas, a brillé par son absence le 24 mai dernier, c'est Monsieur KENNEL !

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Monsieur PIERRAT a participé 2 fois aux Jeux Olympiques, dans les disciplines comme la course à pied puis le handball.

Monsieur le Maire souligne l'aide précieuse du Conseil Départemental et notamment celle de son Président en la personne de Marc GIRAUD.

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES DES PORTS DE LA LONDE LES MAURES - ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL. (délibération n° 73/2019)**

**Madame Laurence MORGUE, 3<sup>e</sup> Adjointe,** expose le rapport suivant :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du Port de connaître les dispositions prises par la Commune en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement résulte de la Directive 2000/59 adoptée par le parlement Européen, le 27 novembre 2000 ; cette même directive a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires codifiées pour la plupart dans le code des ports maritimes.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelles que soient leurs activités (plaisance, pêche, commerce) et quels que soient leurs statuts. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitations et résidus de cargaison de leur navire.
- d'imposer aux navires de commerce et à certains gros navires de plaisance, une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception des déchets.
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaisons.
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires, des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition.
- de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

**VU** les Directives Européennes,

**VU** le Décret n°2003/920 DU 22 septembre 2003,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**APPROUVE** le plan de réception et de traitement des déchets des navires des ports de la Londe les Maures

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

---

Monsieur le Maire remercie Madame Laurence MORGUE pour le travail effectué au sein de l'OTI et précise que depuis 2008, il s'attache à la qualité environnementale et au bien-vivre à La Londe

---

**ORGANISATION DE LA 5<sup>EME</sup> EDITION DE L'EXPOSITION « IMAGE(S) IN AIR » DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES – FIXATION DES PRIX. (délibération n° 74/2019)**

**Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée,** expose le rapport suivant :

La Ville de La Londe les Maures a prévu d'organiser, **du 27 septembre au 6 octobre 2019** une exposition photographique intitulée « IMAGE(S) IN AIR », dotée par la commune de prix récompensant les lauréats.

A l'occasion de la cinquième édition de cette manifestation, il est proposé de déterminer le niveau de dotation versée par la Commune selon le détail suivant :

**PRIX DU JURY :**

- **1<sup>er</sup> prix du jury :** 500.00 euros
- **2<sup>eme</sup> prix du jury :** 300.00 euros
- **3<sup>eme</sup> prix du jury :** 200.00 euros

**PRIX DE LA MUNICIPALITE :**

- **prix de la municipalité :** 300.00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**DÉCIDE** d'accorder aux lauréats 2019 de l'exposition photographique « IMAGE(S) IN AIR », les récompenses indiquées ci-dessus.

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la commune, à l'article D. 6714 « Bourses et Prix » - fonction 33.

---

Monsieur le Maire remercie Madame Stéphanie LOMBARDO pour son implication au niveau de la culture et des écoles où elle est une enseignante remarquée par ses pairs.

---

**ENGAGEMENT D'UNE REFLEXION PREALABLE A L'ELABORATION D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT). (délibération n° 75/2019)**

**Madame Laurence MORGUE**, 3e adjointe expose :

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Dans un premier temps, et vu le temps imparti pour rédiger l'intégralité du Projet Éducatif de Territoire, il convient d'autoriser les membres du Conseil Municipal à approuver la démarche de création du projet :

Les Objectifs et les principes sont les suivants :

Le PEDT est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité éducative entre d'une part les projets d'école et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Le PedT doit donc permettre d'organiser les activités périscolaire prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui. Il sera centré sur les activités périscolaires des écoles primaires mais pourra aussi s'ouvrir selon la définition du projet, à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la maternelle au lycée, voir plus.

La première étape consistera à proposer aux services de l'État partenaires un avant-projet précisant :

- le périmètre du territoire concerné,
- les données générales relatives au public concerné
- les ressources mobilisées et les domaines d'activités prévus

La seconde étape permettra à la Ville qui aura l'initiative de ce PedT d'approfondir la concertation avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale et la direction départementale de la cohésion sociale, ainsi qu'avec les partenaires éventuels du projet (notamment la CAF), afin de l'enrichir en tenant compte des éléments du cahier des charges.

Ainsi, un comité de pilotage local réunissant les différents acteurs du temps scolaires, périscolaires, extrascolaires, de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte sera mis en place.

**PLAN MERCREDI :**

La commune, en adhérant à la Charte qualité du Plan Mercredi, devra assurer la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le PedT et veiller, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Pour terminer, Madame Schatzkine souligne qu'à l'heure actuelle, de nombreuses actions menées entrent déjà dans le cadre du PedT et du Plan Mercredi. Une formalisation et une contractualisation de ces actions et la volonté de réunir l'ensemble des acteurs de l'éducation devront permettre de poursuivre de façon encore plus approfondie cette volonté de continuité éducative et de partenariats locaux.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME MORGUE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**AUTORISE** l'engagement d'une réflexion concertée, en vue de l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT).

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. (délibération n° 76/2019)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «DANSE PASSION LONDAISE», Madame Karine BROCHERIOU, Présidente, pour «5 soirées latino et 1 toutes danses » lors des festivités estivales 2019. Forum Baie des isles : soirées Latino le 17 juillet et le 14 août 2019 / esplanade du Port : soirées latino le 11 juillet, le 8 et 22 août 2019 / Parvis de l'hôtel de Ville : soirée toutes danses le 25 juillet 2019.	<b>25 février 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société «MINUIT 10 PRODUCTIONS», Monsieur Jean-Pierre SAVELLI, Gérant, pour le spectacle « nos Années 80 » du samedi 20 juillet 2019 au Port de La Londe.	<b>15 mars 2019</b>
Décision par délégation n°14/2019 - Convention portant occupation temporaire de parcelles communales et fixation de la redevance correspondante. Occupation temporaire du domaine privé (parcelle AV n°136 plage de l'Argentière) du 01/04 au 30/11/2019 par « AZUR KAYAK AVENTURE », Monsieur Pascal PETIOT, gérant.	<b>21 mars 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «MUSE ACCORDEON», Monsieur Fernand LEBRE, Trésorier, pour le bal musette avec l'orchestre « EVASION» du samedi 13 juillet 2019 sur le parvis de la Mairie	<b>18 mars 2019</b>
Convention de partenariat entre la commune et l'association « ESTELLE LONDAISE », Madame Janine POMARES, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors des représentations théâtrales. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 26 mars 2019 au 30 juin 2019.	<b>26 mars 2019</b>
Contrat entre la ville et la société « LOGITUD SOLUTIONS SAS», Monsieur Benoît ROTHE, PDG pour définir les termes et conditions applicables aux services concernant « SUFFRAGE WEB : Gestion des élections politiques avec le Répertoire Électronique Unique ». Contrat prend effet à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.	<b>26 mars 2019</b>
Convention de partenariat entre la commune et l'association « E.S.C.A.L», Monsieur Olivier RIVES, le prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors de représentations. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 27 mars 2019 au 30 juin 2019.	<b>27 mars 2019</b>
Convention de partenariat entre la commune et l'association « LA COMPAGNIE DE L'ETOILE E.S.C.A.L», Madame Sabrina DEBRET, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors de représentations. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 27 mars 2019 au 30 juin 2019.	<b>27 mars 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association «POPPO CK-LIVE», Madame Carine KURADJIAN, Présidente, pour le show live « THE CRAZY FACTORY » du lundi 12 août 2019 au Port de La Londe.	<b>28 mars 2019</b>
Convention de partenariat entre la commune et l'association «COMITE DE JUMELAGE GALBIATE», Madame Valérie URBIN, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors de la représentation « Concert PADOVANI » du 28 avril 2019. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 29 mars 2019 au 28 avril 2019 inclus.	<b>29 mars 2019</b>
Convention de partenariat entre la commune et l'association «COMITE DE JUMELAGE GALBIATE», Madame Valérie URBIN, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors de la représentation « One Man Show MACALUSO II» du 11 mai 2019. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 29 mars 2019 au 28 avril 2019 inclus.	<b>29 mars 2019</b>
Décision par délégation n°15/2019 – Autorisation d'ester en justice Affaire Commune de la Londe (Dossier Protection Fonctionnelle) contre M. Jean-Michel HOFFER, vu l'avis d'audience émanant du Tribunal correctionnel de Toulon pour une présentation le 18 juin 2019.	<b>1 avril 2019</b>

Convention d'occupation d'un équipement sportif municipal entre la ville et la « SARL MULTRIMAN », Monsieur Christophe BASTIE, Président. La commune met à disposition de la SARL la piste du stade Vitria pour la pratique de la course le 08 mars 2019 de 13h à 16h.	<b>27 février 2019</b>
Convention d'occupation d'un équipement sportif municipal entre la ville et « le comité de la Loire de Triathlon », Monsieur Robert MALHOMME Président. La commune met à disposition du comité la piste du stade Vitria pour la pratique de la course le 1er mars 2019 de 13h à 16h.	<b>27 février 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et Monsieur Frédéric Philippe FOLLIOU, entrepreneur pour l'animation musicale lors de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2019 à l'Argentière.	<b>1<sup>er</sup> avril 2019</b>
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association « DANSE EVASION », Madame Nathalie BROUTIN, Présidente. Mise à disposition du gymnase de l'école Jean Jaurès pour la pratique de la danse. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	<b>1<sup>er</sup> avril 2019</b>
Convention de prestation de services APS entre la Ville - Espace Jeunes Londais et « BIGUE BUGGYS PAINTBALL », Monsieur ANFOSSI, Responsable. Convention relative à l'encadrement de l'activité « Tir avec armes à air comprimé » le 31 août 2019	<b>3 avril 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « STEREOTAXIS », Monsieur Maxime ZARAGOZA, trésorier. Animation musicale avec le groupe « SOUL CONNECTION » le vendredi 21 juin 2019 à la Baie des isles dans le cadre de la fête de la musique.	<b>8 avril 2019</b>
Décision par délégation n°16/2019 – Convention d'occupation d'un terrain du domaine privé de la commune et fixation de la redevance correspondante. Il convient d'établir pour une période d'un an prenant effet le 1 <sup>er</sup> mai 2019, une convention avec la Société PIZZORNO ENVIRONNEMENT pour l'occupation précaire d'un terrain communal situé quartier la Pabourette pour une redevance annuelle de 25 000 €.	<b>10 avril 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et la société « LENA PROD », Monsieur Marc COCCHI, Président. Prestation musicale chanteur /DJ et spectacle cabaret le mardi 31 décembre 2019 salle Yann Piat pour le réveillon du jour de l'an.	<b>9 avril 2019</b>
Convention générale entre la ville et Madame Micheline MOUZARINE, artiste peintre, et Monsieur Dominique MARCOUX, écrivain. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer leurs œuvres du lundi 22 avril au dimanche 5 mai 2019.	<b>8 avril 2019</b>
Décision par délégation n°17/2019 – Convention portant occupation temporaire du domaine public communal et fixation de la redevance correspondante entre la ville et la SARL « LE MANEGE DU PORT » M. BLOND, gérant, limitée à 2019 pour diverses activités à caractère ludique sur la zone de stationnement du port Maravenne.	<b>12 avril 2019</b>
Contrat entre la ville et la société « GFI PROLOGICIELS », Monsieur Jean-Luc DESGRANDCHAMPS, Directeur des activités SIG, pour déterminer les modalités de maintenance des logiciels utilisés par le service urbanisme. Contrat conclu pour une période de un an renouvelable par année entière, par reconduction tacite ne pouvant excéder 3 ans.	<b>10 avril 2019</b>
Convention générale entre la Ville et Monsieur Alain COQUELLE, Artiste Peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 8 avril au dimanche 21 avril 2019.	<b>1 avril 2019</b>
Convention générale entre la Ville et Monsieur Jean-Marc KOKEL, Artiste Photographe. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 25 mars au dimanche 7 avril 2019.	<b>10 avril 2019</b>
Convention de partenariat entre la commune et l'association «EVASION FAIT SON SHOW», Madame Nathalie BROUTIN, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors des représentations à la salle Yann Piat. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 17 avril 2019 au 31 mai 2019.	<b>17 avril 2019</b>
Décision par délégation n°18/2019 – Convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante – Association « BLUE ADDICTION », Monsieur Rémy DUBERN, Président. Occupation d'une partie de la parcelle AW n° 63, plage de Tamaris pour la pratique et l'enseignement de l'apnée et de la plongée sous-marine.	<b>24 avril 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et «TAMBOUILLE PROD »,	<b>23 avril 2019</b>

Madame Claire BOSSUET, Présidente. Concert Guinguette Hot Club le mardi 6 août 2019 au jardin des oliviers dans le cadre du festival des oliviers.	
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association «HEROZEN MUSIQUE », Monsieur Jérémy BARTOLI, Président. Concert Hommage au groupe QUEEN le mardi 13 août 2019 au jardin des oliviers dans le cadre du festival des oliviers.	<b>23 avril 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et « L'ASSOCIATION MUSICALE LONDAISE », Monsieur Philippe PASSINI, Président. Soirée dansante DJ le vendredi 21 juin 2019 Place Georges GRAS dans le cadre de la fête de la musique 2019	<b>26 avril 2019</b>
Décision par délégation n°19/2019 – Convention portant occupation temporaire d'une parcelle communale et fixation de la redevance correspondante. Convention entre la Ville et l'établissement «VOILE PLAGE », Monsieur Jean CHICHE, l'occupant pour une partie de la parcelle AX n°31 située arrière plage Miramar pour la saison estivale 2019.	<b>29 avril 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et Madame Mélodie HONORAT autoentrepreneur. Animation de danse avec « EVASION FAIT SON SHOW et Mélodie HONORAT» lors du concert du 22 juillet sur le Port Miramar dans le cadre des festivités estivales de 2019.	<b>29 avril 2019</b>
Convention générale entre la Ville et Madame Isabelle MOUTTE et Monsieur Patrick CORTEZ, Artistes Peintre et sculpteur. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer leurs œuvres du mardi 6 mai au dimanche 19 mai 2019.	<b>14 mars 2019</b>
Décision par délégation n°20/2019 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal et fixation de la redevance correspondante. Convention entre la Ville et Monsieur et Madame DUBOIS Bernard, les occupants, pour une partie de la parcelle BY n°300 (superficie de 92m <sup>2</sup> ) pour une durée de 12 ans dès le 10 mai 2019 jusqu'au 9 mai 2031, moyennant le versement par les preneurs d'une redevance annuelle d'un euro le m <sup>2</sup> réévaluée chaque année par application de la variation, de l'indice INSEE du coût de la construction.	<b>6 mai 2019</b>
Convention de prestation de services APS entre la Ville - Espace Jeunes Lonnais et « L'ECURIE DE LA SANGLIERE», Madame Sarah SEBBANE, Responsable. Convention relative à l'encadrement de l'activité « Promenades à cheval» du 31 août 2019	<b>6 mai 2019</b>
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « RYTHM'JAZZ », Madame Nathalie BROUTIN, Présidente. Animation musicale en déambulatoire avec orchestre le samedi 29 juin 2019 sur le Port Miramar dans le cadre de la fête de la St Pierre	<b>6 mai 2019</b>
Décision par délégation n°21/2019 – Annulation de l'acte d'engagement signé en date du 7 mars 2019 par le pouvoir adjudicateur Marché n°19006 « Désensablement des passes d'entrée des ports de la Londe les Maures »	<b>13 mai 2019</b>
Décision par délégation n°22/2019 – Convention pour un droit d'usage et d'amarrage d'un emplacement à quai et pour un droit d'occupation temporaire d'une partie de parcelle communale - fixation des redevances correspondantes. Convention entre la Ville et la SARL « Les Bâteliers de la Côte d'Azur », Monsieur Yves ARNAL, gérant pour une durée de 5 ans pour un montant de 7200 € au profit de la régie du Port et de 4000 € pour le budget communal.	<b>13 mai 2019</b>
Contrat entre la Ville et la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE », Monsieur Xavier UBEIRA pour une projection publique non commerciale le mercredi 24 juillet 2019 pour la soirée cinéma en plein air.	<b>15 mai 2019</b>
Contrat entre la Ville et la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE », Monsieur Xavier UBEIRA pour une projection publique non commerciale le lundi 19 août 2019 pour la soirée cinéma en plein air.	<b>15 mai 2019</b>
Convention de partenariat entre la Ville et l'association « COMPAGNIE DE L'ETOILE DE L'ESCAL », Monsieur Olivier RIVES, Président. Elle sert à définir les modalités de réservation de places et encaissement pour les représentations théâtrales de la salle des Bormettes. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.	<b>14 mai 2019</b>
Convention de partenariat entre la Ville et l'association « ESTELLE LONDAISE », Madame Janine POMARES, Présidente. Elle sert à définir les modalités de réservation de places et encaissement pour les représentations théâtrales de la salle Yann Piat. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.	<b>14 mai 2019</b>

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***



---

## TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

---

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gérard AUBERT pour son travail et le service urbanisme regroupé autour de Monsieur Yves HEDON.

---

### PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA LONDE-LES-MAURES. (délibération n° 77/2019)

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint**, expose le rapport suivant :

La Commune de la Londe-les-Maures dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2013 et ayant déjà fait l'objet notamment de deux modifications et d'une révision allégée. Afin de poursuivre le travail d'adaptation des règles, les dispositions relatives à la hauteur notamment des constructions implantées en limites séparatives doivent être précisées.

En effet, la rédaction actuelle du règlement permet une interprétation qui limite la hauteur des constructions à 4 m ou 4,5m sur toute la parcelle lorsqu'elle se trouve implantée sur limite séparative (cf. jugement du 04/04/2017, arrêt du 21/06/2018, décision du 13/02/2019).

Or, la rédaction du règlement relatif à l'implantation des constructions sur limite séparative ne traduit pas correctement l'idée initiale. L'objectif initial était d'autoriser l'implantation de constructions sur limite séparative tout en limitant leur hauteur (4 m ou 4,5m) dans une bande définie. Au-delà, les hauteurs fixées par le règlement de zone s'appliquent.

Il y a donc lieu de préciser le règlement (articles UA-7, UB-7, UC-7, UD-7, UE-7, 1AU-7, 2AU-7, 2AUG-7 voire l'article 10 du titre II) ; tel est l'objet de cette procédure de modification n°3 du PLU.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**VU** la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

**VU** la Loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** le Décret n° 85-453 du 23/04/1985 modifié, pris pour l'application de la loi du 12/07/1983 susvisée,

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la recodification de la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

**VU** L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009 par délibération n°16-10-09/02/220,

**VU** la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la rédaction actuelle du règlement permet une interprétation qui limite la hauteur des constructions à 4 m ou 4,5m sur toute la parcelle, lorsqu'elle se trouve implantée sur limite séparative (cf. jugement du 04/04/2017, arrêt du 21/06/2018, décision du 13/02/2019) ;

**CONSIDERANT** notamment que la rédaction du règlement relatif à l'implantation des constructions sur limite séparative ne traduit pas correctement l'idée initiale; l'objectif initial était d'autoriser l'implantation de constructions sur limite séparative tout en limitant leur hauteur (4 m ou 4,5m) dans une bande définie. Au-delà, les hauteurs fixées par le règlement de zone s'appliquent.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu notamment de préciser le règlement de l'article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - sur les zones UA, UB, UC, UD, UE, 1AU, 2AU et 2AUG voire s'il y a lieu l'article 10 du titre II – Modalités d'application des règles d'urbanisme dans les différentes zones ;

**CONSIDERANT** que ces adaptations rentrent dans le cadre d'une procédure de modification du PLU, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**Article 1 :**

**ENGAGE** la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Article 2 :**

**SOLLICITE** avant l'ouverture de l'enquête publique l'avis des Personnes Publiques Associées tel que défini aux articles L.132-7 et L.132-9, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

**Article 3 :**

**PROCÈDE** à l'organisation d'une enquête publique telle que définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme et conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, à répondre au procès-verbal de synthèse de Monsieur le commissaire enquêteur, à réaliser les éventuelles modifications conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme et à signer tous actes, contrats, avenants ou conventions de prestations ou de services concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) – ECHEANCE 3 POUR LES VOIES COMMUNALES (VC) – INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT TERRESTRE (ITT)**

*(délibération n° 78/2019)*

**Monsieur Gérard AUBERT**, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose :

En application de la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la commune de la Londe-les-Maures a l'obligation de définir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les Voies Communales (VC) identifiées par le Préfet du Var.

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) de l'échéance 3 servant de base à l'élaboration de ce PPBE échéance 3 pour les VC de la Londe-les-Maures ont été réalisées par les services de l'État pour le département du Var. L'arrêté préfectoral des CBS3 VC a été approuvé en date du 16 juillet 2018.

Les CBS3 VC s'établissent au regard du trafic annuel estimé à plus de 3 millions de véhicules.

Le tronçon concerné est l'avenue du général de Gaulle (Ex RD42A).

Le projet de PPBE3 VC établi par la commune a été soumis à la consultation du public du 11/02/2019 au 12/04/2019. Une note exposant les résultats de la consultation a été produite ; aucune remarque ne concerne le tronçon considéré. Le projet de PPBE3 VC devient le PPBE3 VC sans aucune modification.

**VU** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25/06/2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre 1<sup>er</sup>, en ses articles L.571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L.572-1 et suivants, plus précisément ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le décret n°2006-361 du 24/03/2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 04/04/2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 01/06/2018 modifiant l'arrêté du 04/04/2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16/07/2018 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) échéance 3 des voies communales (VC) hors secteur Toulon Provence Méditerranée ;  
**CONSIDERANT** la consultation du public du 11/02/2019 au 12/04/2019 à la mairie de la Londe-les-Maures et la note exposant les résultats ;  
**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation les remarques formulées par la population ne concernent pas l'avenue générale de Gaulle et que le projet de PPBE VC3 peut être approuvé en l'état;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR AUBERT, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) échéance 3 des Voies Communales (VC) ainsi que ses documents annexes ;

**Article 2 :**

**DE TRANSMETTRE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) échéance 3 des Voies Communales (VC) approuvé à Monsieur le Préfet du Var ;

**Article 3 :**

**PUBLIER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) échéance 3 des Voies Communales (VC) sur le site internet de la commune de la Londe-les-Maures

Le PPBE3 VC est consultable :

- sous format électronique à l'adresse :  
<http://www.ville-lalondelesmaures.fr/travaux-l-actualite/45-travaux-actualites/960-ppbevc-lalonde.html>
- en format papier aux heures habituelles d'ouverture de la direction de l'urbanisme en mairie annexe.

**Article 4 :**

**DE PROCEDER** au bilan et à la révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les Voies Communales (VC) tous les 5 ans.

**Article 5 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

---

Monsieur le Maire remercie Monsieur Daniel GRARE pour son travail relatif à la sécurité de nos routes et à la protection des biens et personnes.

---

**TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'OPERATEUR. (délibération n° 79/2019)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de La Londe les Maures, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'autorisation de l'implantation d'un shelter rue Claude Monet par la Société NGE INFRA agissant en sous-traitance pour le compte de la société « Var très haut Débit », 66 avenue de l'Amiral Daveluy 83000 TOULON et de signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P)**

**AUTORISE** l'implantation d'un shelter, rue Claude Monet à La Londe les Maures par la Société NGE INFRA agissant en sous-traitance pour le compte de la société « Var très haut Débit », 66 avenue de l'Amiral Daveluy 83000 TOULON, dans le cadre du déploiement de la fibre.

**DIT** que cette autorisation d'accès et d'occupation de la parcelle est consentie pour une durée de 25 ans en contre-partie d'une redevance de 1 €.

**DIT** que cette implantation devra également faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du droit de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe à la présente ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

---

Monsieur le Maire énonce quelques chiffres clés relatifs au déploiement de la fibre sur la commune :

« 1 000 foyers seront équipés en 2019, 7 000 foyers de plus en 2020 puis 1 000 foyers en 2021.

La Londe les Maures sera tête de pont de l'installation de la fibre au sein de la CC MPM.

Je me félicite encore du travail et de l'aide apportée sur ce projet par le Conseil Départemental.

Nous sommes partis d'un tarif de 350 € pour aboutir à 25 € »

Monsieur le Maire remercie Monsieur BRAHIM-BOUNAB pour son implication dans les nouvelles technologies.

---

**QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 101/2019)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE,** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service animation**

11 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 6 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

14 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 29 juillet 2019 au 23 août 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

13 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 6 juillet 2019 au 23 août 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Services techniques**

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 11 juin 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 juillet 2019 au 15 janvier 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 29 février 2020 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

6 emplois d'Agents techniques polyvalents, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

5 emplois d'Agents techniques polyvalents, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 14 juillet 2019 au 15 août 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

4 emplois d'Agents techniques polyvalents, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Jeunesse**

6 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 3 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Port**

13 emplois d'Agents de Port polyvalents, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

12 emplois d'Agents de Port polyvalents, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 30 août 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

4 emplois d'Agents de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

4 emplois d'Agents de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 30 août 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

- **Service des Sports et Loisirs**

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 29 février 2020 inclus (Indice brut : 563 - Indice majoré : 477).

- **Environnement**

1 emploi de Surveillant Aquatique, par référence au grade d'Opérateur des APS, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

- **Surveillance des plages**

1 emploi de chef de poste, par référence au grade d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives, Cat C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus (Indice brut 448 - Indice majoré 393)

2 emplois de chefs de poste adjoint, par référence au grade d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Cat C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus (Indice brut 403 - Indice majoré 364)

11 emplois de sauveteurs qualifiés, par référence au grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives, Cat C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 102/2019)**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE,** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service Affaires scolaires**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, pour une période allant du 19 septembre 2019 au 18 mars 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Services techniques**

1 emploi d'Agent Manutentionnaire Événementiel, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 septembre 2019 au 15 mars 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Animation**

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 29 février 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326)

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires, pour une période allant du 16 octobre 2019 au 15 avril 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Police municipale**

2 emplois d'Agents de surveillance de la voie publique et d'Assistants temporaires, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

- **Port**

1 emploi d'Agent de Port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 29 février 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de Port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

• **Ressources Humaines**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 juin 2019 au 31 décembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION** (*délibération n° 103/2019*)

**Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 13 mars 2019,

**APPROUVE** la modification du règlement de formation de la Collectivité sur les points suivants :

**Chapitre IV :**

- Mise en place du Compte Personnel de formation (qui se substitue au DIF- Droit individuel à la formation) et qui permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation.

**Articles 1 et suivants :**

- Possibilité pour les agents de récupérer des journées de formation un jour non travaillé

**Chapitre IX :**

- Mise à jour des barèmes de remboursement des indemnités kilométriques et des indemnités de mission

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.**

(*délibération n° 104/2019*)

**Monsieur le Maire, expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Considérant**, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983;

**Considérant** que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle;

**Considérant** que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC);

**Considérant** que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2019,

**Monsieur le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :**

#### **Article 1: Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

##### **- Prise en charge des frais :**

- budget global : 5 000,00 euros annuels avec une prise en charge de sept actions de formation, soit pour chaque action une prise en charge à hauteur de 714,00 euros. Cette prise en charge comprend les frais pédagogiques, les frais de déplacement, les indemnités de mission (repas et nuitées) ; si les sept actions de formation ne sont pas déposées au cours de l'année considérée, le budget sera déployé sur les autres actions déposées.

#### **Article 2 : Demandes d'utilisation du C.P.F.**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique, le formulaire prévu à cet effet au moins soixante jours avant le début de l'action de formation.

#### **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites :

par campagne intervenant :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de chaque année. Les demandes déposées au-delà seront étudiées sur l'année N+1.

Les demandes seront examinées par le supérieur hiérarchique de l'agent et transmises ensuite à l'autorité territoriale.

#### **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Ces formations prioritaires ne sont pas hiérarchisées entre elles.

#### **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du C.P.F.**

Une réponse à la demande de mobilisation du C.P.F. sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé. Le rejet d'une troisième demande sur une action de même nature ne pourra être prononcé qu'après avis de la CAP.



**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (22 + 7 P )**

**ADOPTE** le présent dispositif se rapportant aux modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation, applicable pour les agents de la Commune de La Londe les Maures.

**CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE LOISIRS- SERVICE JEUNESSE- DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION- CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)- PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.**  
(délibération n° 105/2019)

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée comprise entre 9 et 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé éventuellement dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (22 + 7 P)**

- **DECIDE** de créer un poste d'Animateur de loisirs -service Jeunesse - à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale comprise entre 9 et 12 mois, renouvelable éventuellement, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES.** (délibération n° 106/2019)

**Sur proposition de Monsieur François de CANSON, MAIRE,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 voix pour (22 + 7 P)**

**DECIDE** la création d'un emploi de technicien territorial Catégorie B- filière Technique.

---

Monsieur le Maire termine la séance en annonçant que mardi prochain dès 9 heures, la Ville accueillera l'ensemble des missions locales SUD PACA. Il salue l'implication de Monsieur AUBERT qui soutient ce dispositif depuis 5 ans maintenant.

Il remercie l'équipe majoritaire de son soutien sans faille depuis le début de ce mandat, mandat qui n'a pas connu d'augmentation de la fiscalité.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h15.

Fait à La Londe les Maures, le 12 juin 2019.

Le Maire,  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Conseiller Régional,  
**François de CANSON**